

Remises de surtaxe

- **Base légale**

RLGL, art. 34B al. 1

Des remises totales ou partielles de surtaxe (...) peuvent être accordées par le service compétent aux locataires qui se trouvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans une situation telle que le paiement intégral de la somme requise aurait pour eux des conséquences particulièrement dures.

- **Objectif**

Préciser les cas pour lesquels la DLO accorde, de manière systématique et sous la responsabilité du chef de service, des remises de surtaxe, dans le cadre de l'article 34 B RLGL.

- **Ce que fait la DLO dans la pratique**

La DLO accorde une **remise** sur la base d'une demande écrite dûment motivée et accompagnée des justificatifs lorsque :

- **L'un des titulaires du bail est bénéficiaire de l'OCPA**

Les prestations de l'OCPA sont déduites du revenu brut.

- **L'un des titulaires du bail est au bénéfice d'une rente d'invalidité**

Les frais découlant du handicap à la charge du locataire (non pris en charge par la caisse maladie ou l'assurance invalidité) sont déduits du revenu brut.

- **Annexe au présent document**

Voir procédure PRO/L/002.02 « Réduction d'une somme due » pour les modalités d'octroi d'une remise.